

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 25-AT-3162-SO-TRX Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les R.D 9 et R.D 43

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

VU l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

VU la demande de Monsieur Guillaume ROUSSEAU représentant la société SAS POTHELET sise 1 avenue de Londres 51530 PIERRY en date du 21 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers, pendant les travaux de terrassement pour élargissement en pans cassés des entrées de chemins pour l'accès au parc éolien Sud Marne, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/10/2025 au 23/10/2026, sur la R.D 9 du PR 77+0560 au PR 79+0110 situés hors agglomération de Fère-Champenoise et sur la R.D 43 du PR 43+0540 au PR 45+0920 situés hors agglomération d'Euvy et de Fère-Champenoise,

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 23/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la R.D 9 du PR 77+0560 au PR 79+0110 situés hors agglomération de Fère-Champenoise et sur la R.D 43 du PR 43+0540 au PR 45+0920 situés hors agglomération d'Euvy et de Fère-Champenoise :

- La circulation est alternée par feux ou par piquets K10.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.
- Le stationnement des véhicules est interdit.

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société POTHELET.

Article 3 - Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

Article 4 - En cas de non respect de ces dispositions le département de la Marne se substituera au pétitionnaire défaillant et prendra toutes dispositions conservatoires nécessaires à la sécurité des usagers à la charge de ce dernier.

Article 5 - En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

Article 6 - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à : Monsieur le Maire de Fère-Champenoise



marne • fr : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

2 bis rue de Jessaint - CS 30454

51038 Châlons-en-Champagne cedex

tél. 03 26 69 51 51

pour information à :

Monsieur le Directeur de la société POTHELET, Monsieur le Directeur départemental des territoires, le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT), Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise, Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE, Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et Monsieur le Responsable du service des Transports scolaires Grand Est

Fait à Montmirail, le 24/10/2025

Pour le président du conseil départemental

et par délégation

L'Adjoint au responsable de la CIP Quest

secteur Montmirail

Grégory CHAPERT

DIFFUSION:

- Monsieur Guillaume ROUSSEAU (POTHELET)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus Plaine Champenoise
- Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus Plaine Champenoise
- Monsieur le Directeur du SMUR de SEZANNE
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Monsieur courriel service (Transports scolaires Grand Est)
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne
- Monsieur le Maire de Fère-Champenoise

ANNEXES: Arrêté temporaire

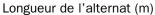
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

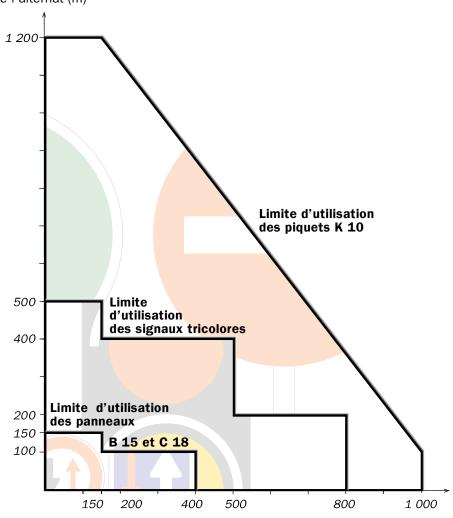
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification

Conditions d'emploi



Le choix du mode d'alternat tient compte de l'importance des travaux, du lieu, de la durée, de la période de l'année à laquelle s'effectue le chantier. Ce choix est principalement déterminé par le couple longueur - trafic, suivant le graphe et le tableau ci-dessous :





Trafic maxi (véh/h) (2 sens cumulés) (*)

Système d'alternat	Longueur maxi. de l'alternat (m)	Trafic maxi. (véh/h) (2 sens cumulés) ^(*)
Panneaux B 15 et C 18	150	400
Piquets K 10	1 200	1 000
Signaux tricolores KR 11	500	800

^(*) Le trafic horaire de pointe représente généralement environ 10 % du Trafic Moyen Journalier Annuel. Le TMJA est obtenu en multipliant ces valeurs par 10.

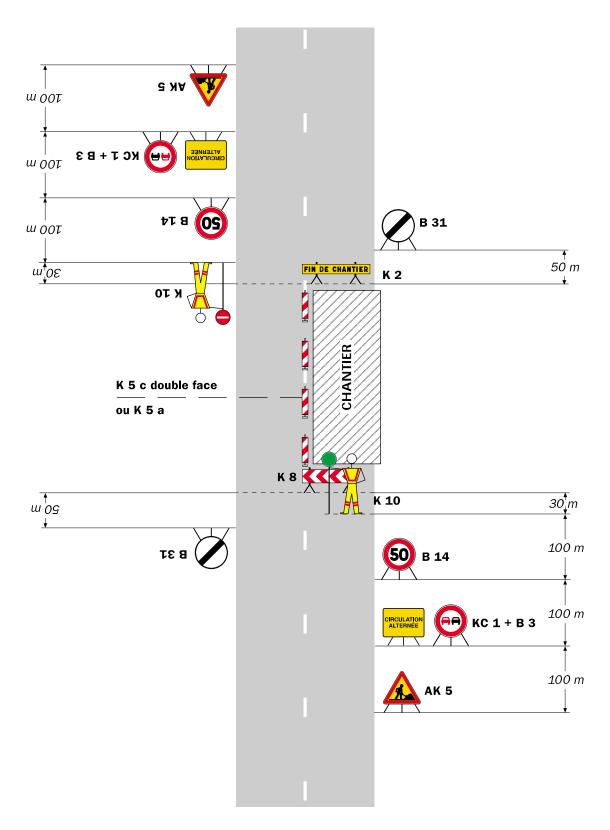
Les alternats - Édition 2000 7

Chantiers fixes

Circulation alternée

Alternat par piquets K 10

Route à 2 voies



Remarque(s):

Les alternats - Édition 2000 17

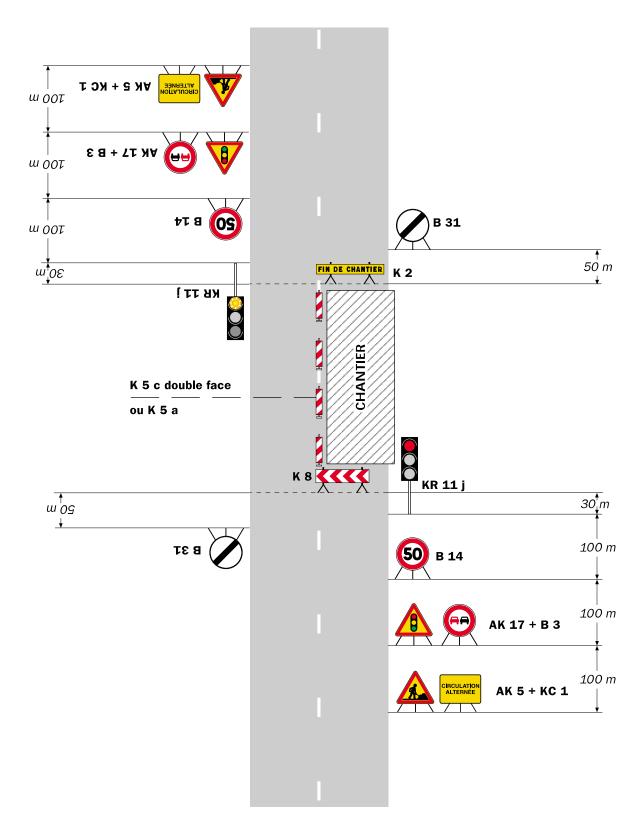
⁻ Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Chantiers fixes

Circulation alternée

Alternat par signaux tricolores





Remarque(s):

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h

peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

⁻ Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.